





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2021-625**

Séance publique du

11 juin 2021

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20210611- lmc1195243-DE-1-1
Date de signature : 15/06/2021
Date de réception : mardi 15 juin 2021
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : MODALITÉS D'ORGANISATION DES ÉLECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES EN TERME DE VOLUME D'AGENTS ET D'INTERVENANTS EXTERIEURS NÉCESSAIRES ET D'INDEMNISATION

Le 11 juin 2021 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre De La Verrière, 10 Rue des allumettes, 13 100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 04/06/2021, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Dominique AUGÉY à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Josy PIGNATEL à Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE à Madame Sophie JOISSAINS, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Eric CHEVALIER.

Excusés sans pouvoir :

Madame Françoise TERME.
Secrétaire : Kayané BIANCO

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Ressources
Direction Carrières et Rémunérations

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 JUIN 2021

Nomenclature : 4.1
Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI
CO-RAPPORTEUR(S) : Madame Françoise COURANJOU

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : MODALITÉS D'ORGANISATION DES ÉLECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES EN TERME DE VOLUME D'AGENTS ET D'INTERVENANTS EXTERIEURS NÉCESSAIRES ET D'INDEMNISATION- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La tenue des élections, moment particulièrement important de notre démocratie, nécessite la mobilisation d'un grand nombre d'agents municipaux pour assurer le bon déroulement des scrutins et permettre l'application des dispositions du Code Électoral sur le terrain.

Ce personnel doit percevoir une rémunération équivalente à ses différents niveaux de responsabilité, caractérisés par des forfaits adaptés.

Considérant la tenue du double scrutin, la mobilisation du personnel municipal risque d'être insuffisante. Le cas échéant, le recours à du personnel en vacation sur les fonctions de secrétaires et secrétaires adjoints doit être prévu. La Ville pourra notamment faire appel aux étudiants. Un étudiant mobilisé sur un poste de secrétaire pourrait être indemnisé à hauteur de 538€ pour les deux tours ; respectivement 360€ sur un poste de secrétaire-adjoint. Ce qui au-delà de l'aspect financier leur permettra aussi de s'inscrire dans une démarche de participation citoyenne, en lien avec leurs écoles et de bénéficier d'une formation adaptée. On dénombre environ 80 étudiants sollicités pour nous aider dans l'organisation de ces élections, avec notamment une forte mobilisation d'élèves de l'IEP.

A – LES MODALITÉS D'ORGANISATION

La structure générale d'un tour de scrutin se décompose habituellement selon les besoins ci-dessous :

I – FONCTIONNEMENT DES OPÉRATIONS DE VOTE :

- 1 secrétaire par bureau de vote (Art. R 43 du Code Électoral),
- 2 à 3 secrétaires adjoints par bureau de vote (ils remplissent le plus souvent le rôle des assesseurs, car les formations politiques ne peuvent pas fournir les effectifs obligatoires pour la constitution des B.V.),
- Tous les agents du Service des Élections (6 personnes) qui assurent l'organisation générale, les renseignements et la centralisation des résultats,
- Des cadres et agents qui renforcent le Service des Élections, notamment pour la centralisation (hors emploi fonctionnel),
- Les agents du Service Informatique, également pour la centralisation.

II – LES OPÉRATIONS TECHNIQUES :

- Tous les agents et l'encadrement du Service de la Manutention, chargés de la mise en place des matériels électoraux sur les 98 lieux de vote, de l'acheminement des bulletins de vote le dimanche matin, de l'évacuation, du nettoyage et de la désinfection des salles le dimanche soir, de l'installation et de l'enlèvement des panneaux électoraux sur les 52 emplacements de la ville,
- Les agents de maintenance téléphonique de serrurerie, de chauffage, d'électricité et de sonorisation du bureau centralisateur,
- Et enfin, les agents du nettoyage et les agents du Service Anti-tags, de manière à éliminer tout slogan ou propagande inopportuns sur les murs des bâtiments abritant un ou plusieurs bureaux de vote.

III – ACCOMPAGNEMENT DU SCRUTIN :

- Les agents du Service de Presse (Communication Externe),
- La Police Municipale qui assure le maintien de l'ordre et peut intervenir sur réquisition d'un président de bureau de vote en cas de troubles,
- Les concierges des écoles ou remplaçants lorsqu'il n'y a pas de concierge, dans les écoles, sièges des bureaux de vote et celui de l'Hôtel de Ville,
- Les agents du standard téléphonique, pour gérer les appels extérieurs des électeurs,
- Les agents d'accueil de l'Hôtel de Ville dont la mission est d'orienter les électeurs et accompagner les personnes handicapées du premier bureau par l'ascenseur,
- 1 chauffeur, qui est spécialement chargé de véhiculer les membres de la Commission de Contrôle des Opérations Électorales instituée par l'Art. L 85-1 du Code Électoral,
- Les agents du Protocole qui organisent le buffet et la collation au bureau centralisateur.

B – LES MODALITÉS D'INDEMNISATION DES AGENTS MUNICIPAUX

Ces différentes fonctions accomplies par les agents municipaux hors emploi fonctionnel à l'occasion des scrutins peuvent être compensées soit par la récupération, soit par la rémunération.

I – MODALITÉS DE RÉCUPÉRATION

Elle est fixée, selon un barème prenant en compte les heures de jour et les heures de nuit effectuées le dimanche, à 4 jours pour les fonctions spéciales (Service Élections, secrétaire majoré, responsable, etc...), à 3 jours ½ pour les fonctions de secrétaires et de logistique, et à 2 jours ½ pour les fonctions de secrétaire adjoint ou d'accompagnement.

II – MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION

a) Les montants

Dans un souci d'équité et d'uniformisation, il est proposé de fixer un forfait identique pour

chaque catégorie d'agents municipaux intervenants suivant les fonctions accomplies lors des opérations électorales.

Au regard des conditions sanitaires exceptionnelles et de la particularité de ce double scrutin, une majoration a été appliquée pour les secrétaires de bureaux mutualisés et pour la permanence manutention du week-end.

Les différents forfaits sont définis comme suit :

1°) Fonctionnement des opérations de vote (en brut pour un tour d'élection) :

Forfait de secrétaire adjoint : 180€

Forfait de secrétaire : 269 €

Forfait de secrétaire mutualisé (dans le cadre du double scrutin) : 349 €

Forfait de secrétaire majoré : 341 € (agents cumulant une journée complète bureau de vote + centralisateur, hors emploi fonctionnel.)

Forfait de secrétaire mutualisé majoré : 421 € (agents cumulant une journée complète bureau de vote mutualisé + centralisateur, hors emploi fonctionnel.)

Forfait de secrétaire adjoint majoré : 228 € (agents cumulant une journée complète bureau de vote + centralisateur, hors emploi fonctionnel)

Forfait spécial préparation élection semaine avant scrutin dont samedi : 511 € (agents du service élections encadrant la préparation des élections, samedi compris)

Forfait spécial élections dimanches : 360 € (agents du service élections cumulant la mise en place des bureaux de vote le dimanche matin, les renseignements électoraux et la gestion des difficultés ainsi que la centralisation et la permanence Préfecture postérieure aux résultats).

Forfait spécial coordination élections : 449 € (agents chargés de coordonner les opérations électorales des différents bureaux de vote)

Forfait soir à compter de 17h bureau centralisateur : 120 €

Forfait spécial responsable D.S.I. : 360 €

2°) Accompagnement du scrutin (en brut pour un tour d'élection) :

Concierge remplaçant des écoles : 62 €

Forfait d'accompagnement : 180 €

Forfait logistique journée : 239 €

3°) Opérations techniques

Pour les services techniques qui interviennent pour l'installation et l'enlèvement des panneaux électoraux, l'installation et l'enlèvement des bureaux de vote, la distribution et le ramassage des urnes ainsi que le nettoyage des salles, le paiement se fait aussi de manière forfaitaire sur la base du tableau joint en annexe.

b) Les bases légales :

- Pour les catégories B et C : Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) prévue par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002,

- Pour les catégories A, Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élection (IFCE) prévue par l'arrêté ministériel. du 27/02/1962 et par le décret n°86 -252 du 20/02/1986.

Pour les agents percevant l'IFCE, cette indemnité est calculée dans la double limite :

- d'un crédit global affecté au budget et qui doit faire l'objet d'une décision de l'organe délibérant,

- d'un montant individuel calculé par référence à la valeur moyenne de l'IFTS de 2e catégorie (grade d'attaché) retenu par la collectivité et affecté du coefficient en application dans la commune.

Le crédit global, par tour de scrutin, de l'indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élections est obtenu en multipliant le montant mensuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire de 2e catégorie (90,98 €) par le coefficient multiplicateur (coeff. 8) par le nombre de bénéficiaires (52), soit un crédit global de : 37 847.68 €.

Le montant individuel maximal ne peut dépasser $\frac{1}{4}$ du montant de l'IFTS de 2e catégorie retenue par la collectivité, soit $1\,091.76 \times 8 \times 4 = 34\,936.32$ € sachant qu'il s'agit d'un montant théorique et qu'il convient de respecter l'enveloppe globale pour rémunérer tous les agents pouvant prétendre à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

C- LES MODALITÉS D'INDEMNISATION DES AGENTS EXTÉRIEURS

Dans un souci d'équité et d'uniformisation, il est proposé pour les agents extérieurs de fixer un montant de vacation identique au forfait des agents municipaux (CCAS, Métropole, Sous-préfecture, étudiants, retraités...).

Les différents taux de vacation sont définis comme suit (en brut pour un tour d'élection):

Vacation de secrétaire adjoint : 180€

Vacation de secrétaire : 269 €

Compte tenu de ces renseignements, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **DÉCIDER** d'octroyer une Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élection (IFCE) conformément à l'arrêté ministériel du 27/02/1962 et du décret n° 86-252 du 20/02/1986, en faveur des agents stagiaires, titulaires, et non titulaires hors emploi fonctionnel qui en raison de leur grade sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, selon des modalités identiques aux bénéficiaires des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans la limite du crédit global défini pour l'indemnité forfaitaire pour élection ;
- **DÉCIDER** de fixer les forfaits bruts des agents municipaux pour les élections départementales et régionales 2021, en fonction du tableau annexé ;
- **DÉCIDER** de fixer le barème des récupérations à 4 jours pour les fonctions spéciales (service élections, secrétaire majoré, responsable, etc...), à 3 jours $\frac{1}{2}$ pour les fonctions de secrétaires et de logistique, et à 2 jours $\frac{1}{2}$ pour les fonctions de secrétaires adjoints et d'accompagnement ;
- **DÉCIDER** de fixer le taux de vacation brut des agents extérieurs pour les élections départementales et régionales 2021,
Vacation de secrétaire adjoint : 180€,
Vacation de secrétaire : 269 ;
- **DIRE** que la dépense correspondante aux élections départementales et régionales 2021, soit 362 266 € sera imputable au 920-20-64-118 pour les agents titulaires et au 64-131 pour les agents non titulaires.

DL.2021-625 - MODALITÉS D'ORGANISATION DES ÉLECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES EN TERME DE VOLUME D'AGENTS ET D'INTERVENANTS EXTERIEURS NÉCESSAIRES ET D'INDEMNISATION-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 45
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

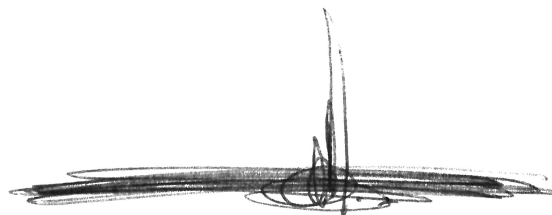
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

GRILLE DES FORFAITS – DOUBLE SCRUTIN 2021

I - FONCTIONNEMENT DES OPERATIONS DE VOTE

FONCTIONNEMENT DES OPERATIONS DE VOTE – ELECTIONS

Fonction	Base de paiement (type de forfait)	Montant / tour	Nombre / scrutin	Coût / tour
Secrétaire	Secrétaire	269	88	23 672
Secrétaire mutualisé	Secrétaire mutualisé	349	54	18 846
Secrétaire adjoint	Secrétaire adjoint	180	441	79 380
Secrétaire centralisateur mutualisé	Secrétaire majoré mutualisé	421	1	421
Secrétaire adjoint centralisateur	Secrétaire adjoint majoré	228	6	1 368
Contrôleur centralisateur	Secrétaire adjoint	180	26	4 680
Accueil présidents centralisateur	Soir	120	2	240
Equipe ressource veille scrutin	Secrétaire adjoint	180	12	2 160
Semaine avant scrutin	Spécial semaine et samedi	511	6	3 066
Equipe ressource dimanche	Spécial dimanche	360	10	3 600
Coordination élections dimanche	Spécial coordination élections	449	3	1 347

FONCTIONNEMENT DES OPERATIONS DE VOTE – DNSII

Chef de service DSI	Spécial	360	1	360
DSI journée	Logistique journée	239	3	717
DSI soir	Secrétaire adjoint	180	8	1 440
DSI logistique	Secrétaire adjoint	180	1	180
Chef de service téléphonie	Logistique journée	239	1	239
Permanence sur site téléphonie	Permanence dimanche	140	1	140

FONCTIONNEMENT DES OPERATIONS DE VOTE – CABINET DU MAIRE

Accueil cabinet du Maire	Logistique journée	239	2	478
Permanence cabinet	Logistique journée	239	1	239
TOTAL PAR TOUR FONCTIONNEMENT			667	142 573

II – OPERATIONS TECHNIQUES

Fonction	Type de Forfait	Montant / tour	Nombre / scrutin	Nombre / tour
Entretien nettoyage bureau soir	1/2 forfait logistique	120	98	11 760
Installation samedi	Installation samedi	120	58	6 960
Distribution des urnes	Distribution des urnes	68	30	2 040
Gestion panneaux électoraux	Gestion panneaux	168	14	2 352
Permanence sur site - Manutention	Permanence WE	282	4	1 128
Permanence électricité + intervention	Permanence dimanche	200	1	200
Permanence sur site - Chauffage	Permanence dimanche	140	1	140
Permanence alarme	Permanence dimanche	140	1	140
Permanence sur site – Serrurier	Permanence dimanche	200	1	200
Coordination technique dimanche	Spécial coordination élections	449	1	449
TOTAL PAR TOUR TECHNIQUE			209	25 369

III – ACCOMPAGNEMENT DU SCRUTIN

Fonction	Type de Forfait	Montant / tour	Nombre / scrutin	Nombre / tour
Chef de service presse	Logistique journée	239	1	239
Accompagnement presse	Soir	120	2	240
Chef de service PM	Logistique journée	239	3	717
PM / ASVP	Accompagnement	180	40	7200
Concierges remplaçant Écoles	Concierge remplaçant	62	15	930
Concierge HDV	Logistique journée	239	1	239
Standard & Accueil HDV	Accompagnement	180	8	1440
Chauffeur commission	Accompagnement	180	1	180
Protocole – Buvette	Soir	120	3	360
Protocole – Sono	Soir	120	2	240
Antitag samedi	Permanence 1/2	56	1	56
Antitag dimanche	Permanence 3/4	105	2	210
Nettoisement	Logistique 1/2	120	8	960
Nettoisement intervention	Accompagnement	180	1	180
TOTAL PAR TOUR ACCOMPAGNEMENT			88	13 191
TOTAL GENERAL PAR TOUR (sous réserve du nombre d'agents effectivement mobilisés)			964	181 133
TOTAL GENERAL POUR LES DEUX TOURS			1 928	362 266